



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Poitiers, le 30 juillet 2013

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet de Charente

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 1030

Affaire suivie par : Eric VILLATE

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\16\Eau\perimetre_protection_captage\Boutiers_StTrojan\avis-ae-tacite_captage-boutiers.odt

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Municipalité de Boutiers-Saint-Trojan**

Intitulé et lieu du projet : **Travaux d'équipement et de prélèvement liés à la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine et d'instauration des périmètres de protection - Captage de Port Boutiers, à Boutiers-Saint-Trojan.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **Direction départementale des territoires de la Charente**

Par courrier reçu le **30/05/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale
La chef du SCTE

Annelise CASTRES SAINT MARTIN

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale des territoires de la Charente
- . ARS